



COMMUNE DE SEVERAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MAI 2020 – 20h00

PRESENTS ALBERT K. BOUGOIN F. BRUNET H. CAMBRE G. CHAUSSÉ Y. DUVAL M. LADURELLE F. LANIO A. LE COLONEC G. LE CHEVILLER D. LECOMTE S. LOUESDON M. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. ROUX G. SEILER A. TRANCHANT E. TREGRET N

ABSENTS EXCUSES : NEANT

PRESIDENT DE SEANCE : LANIO A. / PECOT D.

SECRETAIRE DE SEANCE : ROUX G.

DATE DE CONVOCATION : le 18 mai 2020

Monsieur Pécot, en tant que Maire sortant, ouvre la séance en revenant sur la crise sanitaire que traversée par le Pays « il y aura un avant et un après crise sanitaire » « Cette crise nous rappelle que nous devons faire preuve d'humilité, notamment dans les décisions que nous prendrons ici ». En effet, le bilan est lourd sur le plan humain avec un taux de mortalité à trois fois celui d'une grippe saisonnière, mais aussi sur le plan économique et humain, notamment pour les personnes isolées. C'est pour cela que nous avons tenu à mobiliser le CCAS pendant toute cette période. Nous pouvons tirer des points positifs de cette crise :

- Le respect des consignes par le plus grand nombre
- La solidarité de voisinages et familiale a fonctionné

Il a également tenu à laisser la parole aux conseillers pour exprimer leur ressenti sur cette période.

Madame Karine ALBERT, conseillère municipale et patronne du restaurant La Cantine s'exprime sur la dureté de cette crise pour les artisans, commerçants et restaurateur. Elle souligne la solidarité des Sévéracais qui permet une reprise de l'activité de son établissement.

Madame Myriam Duval s'exprime concernant la dureté de la crise pour le personnel soignant et des conséquences sociales de cette crise sanitaire.

1. PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- *L'ordre du jour est adopté à l'unanimité*

2. ELECTION DU MAIRE

- ★ Madame Annie LANIO, doyenne du conseil municipal prend la présidence de la séance

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur Gwenaël ROUX pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Monsieur Pécot, candidat aux fonctions de Maire rappelle son goût pour le débat et pour porter les projets de façon collégiale. C'est d'ailleurs l'engagement de cette nouvelle équipe municipale, ainsi que l'implication des agents de la collectivité, qui le porte vers ce mandat.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

- Monsieur Didier PECOT a obtenu dix-huit voix. Monsieur Didier PECOT ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé maire.

3. NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

- ★ Monsieur le Maire prend la Présidence du Conseil Municipal.

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Sévérac étant de dix-neuf, le nombre des adjoints au maire ne

peut dépasser cinq.

Monsieur le Maire rappelle que sous le dernier mandat, le nombre d'adjoints au maire était de cinq.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer cinq postes d'adjoints au maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer cinq postes d'adjoints au maire
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces cinq adjoints au maire

4. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

La liste menée par Madame Régine Pérouze est présentée : Régine PEROUZE, Franck LADURELLE, Marie Anne (dite Annie) LANIO, Didier LE CHEVILLER, Nathalie MEHDAOUI.

Le dépouillement du vote au premier tour donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs ou nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

- *La liste menée par Madame PEROUZE a obtenu dix-neuf voix. Ont été proclamé et installés immédiatement les adjoints présents sur la liste de Madame PEROUZE.*

Régine PEROUZE	1 ^{er} adjointe au maire
Franck LADURELLE	2 ^e adjoint au maire
Marie Anne (dite Annie) LANIO	3 ^e adjointe au maire
Didier LE CHEVILLER	4 ^e adjoint au maire
Nathalie MEHDAOUI	5 ^e adjointe au maire

5. DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée du mandat certaines de ses attributions. En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il propose à l'assemblée de bien vouloir lui déléguer les attributions suivantes :

- Lever le droit de préemption ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

- *Adoptées à l'unanimité*

6. QUESTIONS DIVERSES

- Organisation de la distribution des masques
- Calendrier des réunions de travail jusqu'en juillet 2020
- Installation du conseil communautaire aux alentours du 8 juin